



PARCOURS AMBITION EMPLOI - PAE

Foire aux questions

Cette foire aux questions a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du parcours Ambition emploi

Sommaire

Objectifs et public cible	3
1. Qu'est-ce que le parcours Ambition Emploi?	3
2. Qui peut bénéficier du parcours Ambition Emploi?	3
3. Les élèves doivent-ils avoir obtenu leur diplôme pour participer?	3
4. Les élèves en emploi précaire ou dans une activité non qualifiante font-ils partie du public cible du PAE?	3
5. Quels sont les avantages du parcours Ambition Emploi?	3
6. Quels types d'accompagnement sont disponibles dans le cadre de PAE?	4
7. Quelles sont les principales étapes de mise en œuvre du PAE?	4
8. Quel rôle jouent les professeurs volontaires dans le parcours « Ambition Emploi »?	5
Partenariat avec les acteurs territoriaux	5
9. En quoi consiste le partenariat avec les acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes?	5
10. Un jeune en parcours Ambition emploi peut-il signer un PACEA?	5
11. Un jeune en parcours Ambition emploi peut-il signer un CEJ?	6
12. Le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales, quelle est la mission locale compétente? Celle la plus proche du domicile du jeune ou de l'établissement scolaire?	6
Rôle de la mission locale	6

13. Comment la mission locale collabore-t-elle avec l'établissement scolaire et le référent de parcours?	6
Droits et devoirs de l'élève	6
14. Quels sont les droits conservés par l'élève qui bénéficie du parcours Ambition Emploi?.....	6
15. Les élèves en PAE peuvent-ils conserver le régime de scolarité antérieur et le droit à la bourse?.....	6
16. Quels sont les devoirs auxquels l'élève est soumis pendant ce parcours?.....	7
Activités proposées à l'élève	7
17. En quoi consistent les activités de mobilisation et de bilan de compétences?.....	7
18. Quels sont les dispositifs disponibles en cas de besoin de formation complémentaire?	7
19. Comment fonctionne la période de formation en milieu professionnel (PFMP) et l'allocation associée?.....	7
Durée du parcours Ambition Emploi (PAE)	8
20. Quelle est la durée maximale du parcours PAE et comment sont fixées les dates d'entrée et de sortie?.....	8
Bilan et fin du parcours.....	8
21. Comment se déroule l'entretien de bilan en fin de parcours?.....	8
Inscription et statut des élèves	8
22. Comment les élèves sont enregistrés dans les bases élèves des établissements?.....	8
23. À quelle division faut-il rattacher les élèves en PAE?.....	8
24. Comment est suivie la mise en œuvre d'Ambition Emploi dans les établissements par les services académiques et l'administration centrale?.....	8

Objectifs et public cible

1. Qu'est-ce que le parcours Ambition Emploi ?

Le parcours Ambition Emploi (PAE), encadré par l'arrêté du 18 juillet 2023, est un parcours personnalisé permettant de sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel et sans solution (formation, emploi) à la rentrée suivante. À l'issue d'un entretien de situation, ceux-ci peuvent bénéficier d'un parcours personnalisé dans leur établissement pour une durée de quatre mois maximum. Pendant cette période, les élèves sont suivis par un professeur référent et un conseiller de la mission locale.

2. Qui peut bénéficier du parcours Ambition Emploi ?

Le parcours concerne tous les élèves volontaires non engagés dans un emploi ou un parcours de formation et ayant passé, à la dernière session, les épreuves du :

- baccalauréat professionnel ;
- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet des métiers d'art ;
- diplôme de technicien des métiers du spectacle.

3. Les élèves doivent-ils avoir obtenu leur diplôme pour participer ?

Les élèves peuvent avoir obtenu ou non leur diplôme. Lorsqu'ils n'ont pas obtenu leur diplôme, le droit à une nouvelle inscription dans leur établissement pour préparer à nouveau l'examen doit leur être systématiquement proposé avant d'envisager l'accès au PAE.

4. Les élèves en emploi précaire ou dans une activité non qualifiante font-ils partie du public cible du PAE ?

L'admission des élèves en emploi précaire ou dans une activité non qualifiante relève de l'appréciation du chef d'établissement.

5. Quels sont les avantages du parcours Ambition Emploi ?

Ambition emploi offre plusieurs avantages aux jeunes bénéficiaires :

- ils peuvent conserver leur statut d'élève pendant quatre mois maximum ;
- ils ont la possibilité de formuler une demande de bourse scolaire (dans la limite d'un trimestre) ;
- ils peuvent accéder à la demi-pension ou l'internat (pour la durée du parcours) ;
- ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé assuré par des professeurs en collaboration avec la mission locale et les partenaires de la formation et de l'insertion professionnelle du territoire.

6. Quels types d'accompagnement sont disponibles dans le cadre de PAE ?

L'accompagnement personnalisé comprend plusieurs aspects, adaptés aux besoins individuels des jeunes :

- appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage ;
- accompagnement vers une formation complémentaire ;
- ateliers animés par la mission locale ;
- aides diverses en fonction des besoins (santé, logement, mobilité, etc.) ;
- cours professionnels ou généraux ;
- stages en entreprise gratifiés (75 € par semaine pour les CAP, 100 € pour les baccalauréats professionnels) ;
- visites et immersions en entreprise, ...

7. Quelles sont les principales étapes de mise en œuvre du PAE ?

Le proviseur de l'établissement où était scolarisé l'élève pilote et coordonne la mise en œuvre du parcours et s'appuie sur un professeur, référent de parcours, chargé de définir et construire le parcours personnalisé et du suivi des élèves :

1^{re} étape – Phase de repérage des élèves sans solution

Dès les résultats à l'examen préparé, voire de l'admission dans Parcoursup, les élèves restés sans solution, diplômés ou non, sont identifiés et systématiquement reçus pour un entretien de situation dans leur établissement d'origine avant le départ en congé d'été, a minima pour présenter le parcours.

Le chef d'établissement ou son représentant organise ces entretiens, en lien avec le conseiller de la mission locale et avec le concours du professeur référent de parcours, du psychologue de l'éducation nationale et du coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

2^e étape – Phase d'identification des besoins des élèves

Ces entretiens permettent de faire le point sur la situation du jeune. Dès lors qu'une entrée immédiate en formation ou sur le marché de travail n'est pas possible et est confirmée à la rentrée scolaire suivante, le professeur référent de parcours propose au jeune de concevoir avec lui un parcours personnalisé adapté à ses besoins et ses appétences. À cette fin, il peut s'appuyer sur les compétences en ingénierie de formation du coordonnateur de la MLDS et recourir à l'ensemble des solutions offertes au sein de l'établissement, du réseau FOQUALE et par les partenaires de la plateforme de suivi et d'accompagnement au décrochage scolaire (PSAD) que sont le centre d'information et d'orientation (CIO) et la mission locale.

La mission locale est associée à cet entretien de situation pour l'identification des besoins du jeune et à la proposition d'un parcours personnalisé. Le conseiller peut présenter les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire et répondre aux interrogations du jeune.

3^e étape - Phase de contractualisation : définition des modalités de mise en œuvre du parcours

À l'issue de l'entretien, et si possible dès la rentrée scolaire, tous les élèves volontaires pour ce parcours personnalisé sont inscrits dans leur établissement d'origine pour une durée de quatre mois maximum. Tout ou partie des activités composant le parcours peuvent être conduites dans l'établissement d'origine ou dans une structure partenariale de la PSAD.

4^e étape – Le suivi

Les élèves sont suivis au sein de leur établissement par le professeur référent de parcours en lien avec le conseiller de la mission locale.

8. Quel rôle jouent les professeurs volontaires dans le parcours « Ambition Emploi » ?

Les missions complémentaires du « Pacte enseignant » offrent la possibilité d'accompagner des jeunes dans le cadre du parcours « Ambition Emploi ». La mission de celles et ceux qui s'engagent consiste, aux côtés du conseiller de la mission locale, à :

- identifier les besoins des jeunes au regard de leur projet d'insertion ou de poursuite d'études ;
- définir des parcours personnalisés qui pourront associer des acteurs locaux de l'emploi et de la formation : recherche d'emploi, consolidation des compétences, stages en entreprise, immersions dans des formations, etc. ;
- assurer la coordination et le suivi de ces parcours.

Les personnels de la MLDS sont en appui des professeurs volontaires mobilisés dans la mise en œuvre du PAE.

Partenariat avec les acteurs territoriaux

9. En quoi consiste le partenariat avec les acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes ?

Le partenariat vise à s'appuyer sur l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes réunis au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), en particulier la mission locale.

10. Un jeune en parcours Ambition emploi peut-il signer un PACEA ?

Les jeunes sous statut scolaire, ne sont pas, par définition, considérés comme étant à la recherche d'un emploi. Ils ne peuvent donc pas prétendre à une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et par conséquent ne peuvent pas contractualiser un PACEA.

Les jeunes engagés dans « Ambition emploi » sont placés dans une situation particulière : ayant achevé leur cycle de formation au lycée professionnel, ils sont sans solution à la rentrée suivante et peuvent bénéficier d'une inscription dans leur lycée de rattachement le temps de définir la suite de leur parcours, poursuite d'étude ou insertion professionnelle, cela pour une durée en tout état de cause limitée à 4 mois maximum. Pour les jeunes ayant

rejoint Ambition emploi dont le souhait est clairement exprimé de s'engager dans la vie professionnelle, ils peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi sans attendre la formalisation de leur sortie du parcours. Cette concomitance des statuts, nécessairement de courte durée, permet de fluidifier les transitions.

Pour les jeunes dont le souhait exprimé est de poursuivre leurs études, un parcours d'appui et d'orientation peut être proposé par la mission locale.

11. Un jeune en parcours Ambition emploi peut-il signer un CEJ ?

La signature du jeune en contrat d'engagement jeune (CEJ) met fin à son parcours PAE.

12. Le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales, quelle est la mission locale compétente ? Celle la plus proche du domicile du jeune ou de l'établissement scolaire ?

Le chef d'établissement contacte la mission locale la plus proche de l'établissement scolaire. Cependant, selon la situation du jeune, la mission locale couvrant le territoire du domicile du jeune peut être choisie pour assurer le suivi.

Rôle de la mission locale

13. Comment la mission locale collabore-t-elle avec l'établissement scolaire et le référent de parcours ?

La mission locale intervient en tant qu'acteur majeur pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle travaille conjointement avec l'établissement, qui a désigné un référent de parcours (professeur volontaire) pour construire et suivre le PAE. Elle présente les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire, propose des ateliers de recherche d'emploi, des activités, des ateliers de développement des compétences psycho-sociales.

Droits et devoirs de l'élève

14. Quels sont les droits conservés par l'élève qui bénéficie du parcours Ambition Emploi ?

Les droits de l'élève sont ceux afférents à la qualité d'élève : congés scolaires, aides sociales et financières, accès aux services disponibles de l'établissement, etc.

15. Les élèves en PAE peuvent-ils conserver le régime de scolarité antérieur et le droit à la bourse ?

Oui, les élèves engagés dans un PAE peuvent conserver le régime de scolarité antérieur (internat, demi-pension) ainsi que le droit à la bourse. Le contrôle de l'assiduité peut être prévu dans le cadre de la convention établie avec l'organisme partenaire associé au parcours de l'élève.

16. Quels sont les devoirs auxquels l'élève est soumis pendant ce parcours ?

L'élève est soumis au respect du règlement intérieur de l'établissement d'inscription et, le cas échéant, de celui de la structure d'accueil, notamment en termes d'assiduité aux activités mis en place dans le cadre de son parcours.

Activités proposées à l'élève

17. En quoi consistent les activités de mobilisation et de bilan de compétences ?

Les activités du projet incluent une période de mobilisation et de bilan de compétences, des ateliers de techniques de recherche d'emploi, des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales, des activités de consolidation des acquis d'enseignement, des stages ou des immersions en entreprise, et d'autres solutions en fonction des besoins.

18. Quels sont les dispositifs disponibles en cas de besoin de formation complémentaire ?

Lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel, le parcours personnalisé peut notamment s'appuyer sur :

- le positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
- un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle ;
- un dispositif MLDS de remobilisation ou de remédiation ;
- une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel.

19. Comment fonctionne la période de formation en milieu professionnel (PFMP) et l'allocation associée ?

Les élèves en PAE peuvent réaliser des PFMP sur une durée ne dépassant pas les 2/3 de la durée totale du parcours. Ils bénéficient d'une allocation dont le montant est fixé par l'arrêté du 11 août 2023, avec un forfait journalier de 15 euros pour un PAE de niveau 3 (à la suite d'une formation préparant à un diplôme de niveau 3) et de 20 euros pour un PAE de niveau 4 (à la suite d'une formation préparant à un diplôme de niveau 4).

Durée du parcours Ambition Emploi (PAE)

20. Quelle est la durée maximale du parcours PAE et comment sont fixées les dates d'entrée et de sortie ?

Le parcours Ambition emploi, prévu pour commencer au début de l'année scolaire, peut s'étendre sur une durée maximale de 4 mois, comme définie par l'arrêté du 18 juillet 2023. Il n'est pas possible d'intégrer un élève après les congés d'automne. La fin du parcours peut dépasser le 31 décembre, mais elle devra impérativement se terminer au plus tard fin février.

Bilan et fin du parcours

21. Comment se déroule l'entretien de bilan en fin de parcours ?

En fin de parcours, un entretien de bilan est organisé entre le jeune, le conseiller de la mission locale et le référent de parcours de l'établissement pour s'assurer que le jeune a bien trouvé une solution.

Inscription et statut des élèves

L'inscription dans le parcours Ambition Emploi nécessite l'adhésion de l'élève et de sa famille s'il est mineur.

22. Comment les élèves sont enregistrés dans les bases élèves des établissements ?

Les élèves sont enregistrés dans une formation complémentaire codifiée en fonction de leur diplôme d'origine. Deux MEF (modules élémentaires de formation) PAE sont disponibles dans la nomenclature des formations, l'un de niveau 3 (pour les élèves issus de CAP), l'autre de niveau 4 (pour les élèves issus de baccalauréat professionnel). Ces MEF ont été diffusés dans les académies via les bases académiques des nomenclatures (BAN).

23. À quelle division faut-il rattacher les élèves en PAE ?

Il est conseillé aux établissements de créer une division dédiée à ces élèves en PAE pour faciliter le suivi et la gestion administrative.

24. Comment est suivie la mise en œuvre d'Ambition Emploi dans les établissements par les services académiques et l'administration centrale ?

Le suivi du nombre d'élèves bénéficiant du PAE est réalisé sans enquête, à travers l'interrogation hebdomadaire de la base SYSCA, alimentée par les bases élèves établissements.

Les textes de référence :

• [Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au Parcours Ambition emploi](#)

- [Circulaire du 30 décembre 2016 relative à la mission de lutte contre le décrochage scolaire](#)

Quelles ressources ?

Un vademecum et des modèles de convention et de fiche d'entretien sont à la disposition des équipes des lycées professionnels pour soutenir la mise en œuvre d'Ambition emploi sur [eduscol](#).